Envoyé en préfecture le 13/12/2021
Reçu en préfecture le 13/12/2021
Affiché le
ID : 081-218101053-20211209-2021_119-DE

GRAULHET
inventer un art de ville

EXTRAIT
Registre des délibérations du conseil municipal

SEANCE DU 09 DECEMBRE 2021

Délibération n° 2021/119

OBJET : Convention Appel à Projet ACTEE / MERISIER - FNCCR		
Date de convocation : **02 décembre 2021**		Nombre de conseillers en exercice : **33**
Présents : **24**	Votants : **31**	Date d'affichage ou notification : **16 décembre 2021**

L'an **2021, le 09 décembre** à **18 heures 30**, le conseil municipal de GRAULHET, légalement convoqué, s'est réuni en session **ordinaire** à l'hôtel-de-ville sous la présidence de **M. Blaise AZNAR**, Maire.

Conformément à la loi n° 96-142 du 21 février 1996 et selon les dispositions de l'article L.2121-18 du Code général des collectivités territoriales, la séance a été publique.

Étaient présents : 24
M. AZNAR Blaise - Mme LAVIT Michelle - Mme KAOUANE Louisa - M. MEHDI Saïd - Mme LEPINAY Marie-Christine - M. MIRALES Marc - Mme BOUTIN Mireille - M. HERRET Nicolas - Mme SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule - M. SERIN Christian - Mme TRUQUET Marie-Thérèse - M. ORTEGA Fernand - Mme BELOU Florence - M. BATAOUI Kamel - Mme DA COSTA Céu – M. BLESS Mathieu - M. SCUGLIA Domenico - M. CALMETTES Patrick – Mme MALAURE Françoise - Mme ENNAJJARI Malika - M. TERRASSIE Vincent - Mme DOS SANTOS FERRAO Emilia - M. BACOU Julien - Mme PINEL Vanessa.

formant la majorité des membres en exercice.

Absents avec pouvoir : 7
M. BARTHES Philippe (pouvoir BELOU Florence) - M. PENARD Serge (pouvoir SERIN Christian) - GRAU Jean-Michel (pouvoir AZNAR Blaise) - Mme OISEAU Christelle (pouvoir LAVIT Michelle) - Mme AMALIK Hanane (pouvoir MEHDI Saïd) - Mme BORDES Mélanie (pouvoir BATAOUI Kamel) - Mme BUNEL Sylvie (pouvoir BACOU Julien).

Absents sans pouvoir : 2
Mme FITA Claire - M. ANDRIEU René.

M. ORTEGA Fernand a été élu secrétaire.

Envoyé en préfecture le 13/12/2021
Reçu en préfecture le 13/12/2021
Affiché le
ID : 081-218101053-20211209-2021_119-DE

Le 18 juin 2021, la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet (en tant que coordonnateur d'un groupement de 3 collectivités comprenant également les villes de Gaillac et Graulhet) a déposé un dossier de candidature à l'Appel à Projet ACTEE / MERISIER, lancé par la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR).

Cet Appel à Projet MERISIER (financé dans le cadre du dispositif des Certificats d'Economie d'Energie) a pour objet d'accompagner les collectivités locales dans la mise en œuvre de leur stratégie patrimoniale en matière d'efficacité énergétique (ingénierie, études techniques, maîtrise d'œuvre) ciblée principalement sur les bâtiments scolaires.

Pour les besoins identifiés par les villes de Gaillac et de Graulhet, il a été permis d'intégrer d'autres types de bâtiments publics (autres que scolaires) dans la mesure où plus de 70% de la surface totale des bâtiments ciblés dans la candidature concernent des bâtiments scolaires.

En réponse du 06-08-2021, le dossier de candidature a été retenu par la FNCCR et les 3 collectivités pourront donc bénéficier d'un accompagnement méthodologique et de financement pour mettre en œuvre des actions en matière d'efficacité énergétique.

Les dépenses éligibles sont de différentes natures :

- Poste d'économe de flux,
- Acquisition d'outils de mesure et suivi consommations énergétiques,
- Etudes techniques,
- Missions de maîtrise d'œuvre.

Ces actions permettront également de soutenir les projets des collectivités concernées pour répondre aux exigences du décret tertiaire du 23-07-2019 fixant des objectifs de performance énergétique des bâtiments publics de plus de 1000 m² de surface de plancher.

Les dépenses et aides prévisionnelles retenues dans la candidature sont les suivantes :

	Dépenses prévues HT				**Aides ACTEE sollicitées**			
	CA Gaillac Graulhet	Ville de Gaillac	Ville de Graulhet	**TOTAL**	CA Gaillac Graulhet	Ville de Gaillac	Ville de Graulhet	TOTAL
Lot 1 : Ressources humaines (économe de flux)	90 000 €			90 000 €	45 000 €			45 000 €
Lot 2 : outils de mesure	25 000 €			25 000 €	12 500 €			12 500 €
Lot 3 : études techniques	14 000 €	10 000 €	8 000 €	32 000 €	7 000 €	5 000 €	4 000 €	16 000 €
Lot 4 : maîtrise d'œuvre	10 000 €	15 000 €	3 000 €	28 000 €	4 200 €	3 000 €	2 400 €	9 600 €
TOTAL	**139 000 €**	**25 000 €**	**11 000 €**	**175 000 €**	**68 700 €**	**8 000 €**	**6 400 €**	**83 100 €**

Envoyé en préfecture le 13/12/2021
Reçu en préfecture le 13/12/2021
Affiché le
ID : 081-218101053-20211209-2021_119-DE

Le calendrier d'exécution des dépenses est fixé sur 2 ans, du 01-09-2021 au 30-09-2023.

Suite à la sélection de la candidature portée par la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, la FNCCR demande aux collectivités lauréates de signer une convention fixant les engagements de chaque partie.

Le projet de convention est annexé à la présente.

Eu égard aux enjeux d'amélioration de l'efficacité énergétique des bâtiments communautaires et à l'élaboration en cours de la stratégie patrimoniale pour la Communauté d'agglomération et à l'opportunité que représente cet Appel à Projet,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi du 18 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu l'arrêté du 10 mars 2019 portant validation du programme ACTEE,

Vu le décret n°2019-771 du 23 juillet 2019 relatif aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 14 décembre 2020 portant sur la candidature groupée au programme ACTEE2 – FNCCR,

VU la délibération du Conseil de Communauté du 20 septembre 2021 relative à la convention pour l'Appel à Projet ACTEE / MERISIER – FNCCR,

Le conseil municipal,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- D'APPROUVER la convention ci-annexée.

- D'AUTORISER le maire à signer la convention ci-annexée et à exécuter tout document relatif à cette convention.

- D'AUTORISER le maire à engager les dépenses liées aux actions précitées.

- DE DONNER pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.

Pour extrait conforme,
LE MAIRE : **Blaise AZNAR**

MAIRIE DE GRAULHET
GRAULHET
TARN

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse – sis 68, rue Raymond IV BP 7007 – 31068 Toulouse Cédex 07 – dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.
Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : http://www.telerecours.fr »

Envoyé en préfecture le 13/12/2021
Reçu en préfecture le 13/12/2021
Affiché le
ID : 081-218101053-20211209-2021_119-DE

FNCCR
SERVICES PUBLICS LOCAUX DE L'ÉNERGIE, DE L'EAU, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES E-COMMUNICATIONS

ACTEE Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Énergétique

Convention de partenariat dans le cadre de la mise en œuvre du Programme CEE ACTEE

(PRO-INNO 52)

ACTEE Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Énergétique

AAP MERISIER

Entre

La **Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR)**, sise 20, boulevard de la Tour-Maubourg à Paris 7e, représentée par Monsieur Xavier PINTAT, son Président,

Désignée ci-après par « la FNCCR » ou « le Porteur », d'une part,

ET,

La **Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet**, représentée par Paul SALVADOR, son Président, habilité aux fins des présentes par délibération du 20-09-2021

Désignée ci-après par « Communauté de communes Gaillac-Graulhet » ou « le Bénéficiaire », d'autre part,

ET,

La **Commune de Gaillac**, représentée par Martine SOUQUET, son Maire, habilité aux fins des présentes par délibération du X/XX/XX

Désignée ci-après par « Commune de Gaillac » ou « le Bénéficiaire », d'autre part,

ET,

Envoyé en préfecture le 13/12/2021
Reçu en préfecture le 13/12/2021
Affiché le
ID : 081-218101053-20211209-2021_119-DE

La **Commune de Graulhet** représentée par Blaise AZNAR, son Maire, habilité aux fins des présentes par délibération du 03 juillet 2020,

Désignée ci-après par « Commune de Graulhet » ou « le Bénéficiaire », d'autre part,

Désignés ci-après individuellement par « la Partie » et collectivement par « les Parties ».

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Le Programme CEE ACTEE 2, référencé PRO-INNO-52, est porté par la FNCCR.

Le programme ACTEE 2, dans la continuité et l'amplification du programme ACTEE 1 vise à aider les collectivités à mutualiser leurs actions, à agir à long terme et ainsi à planifier les travaux de rénovation énergétique tout en réduisant leurs factures d'énergie. Le déploiement de ce programme dans tout le territoire national repose sur une implication forte des collectivités territoriales volontaires.

ACTEE 2 apporte un financement, via des appels à projets, aux collectivités lauréates pour déployer un réseau d'économes de flux, accompagner la réalisation d'études technico-économiques, le financement de la maîtrise d'œuvre, ainsi que l'achat d'équipements de suivi de travaux de rénovation énergétique. ACTEE 2 apporte également différents outils à destination des collectivités et des acteurs de la filière, avec notamment la mise à disposition d'un simulateur énergétique, un site internet informant de chaque étape des projets de rénovation ainsi qu'un centre de ressources adapté aux territoires (cahiers des charges type, fiches conseils, guides, etc.) à destination des élus et des agents territoriaux.

Le Programme permettra ainsi :

- La mise en place d'outils innovants, notamment d'identification des communes pour porter l'investissement dans leur patrimoine communal, en lien avec les enjeux de rénovation énergétique à destination de l'ensemble des collectivités, lauréates ou non des AAP ;

- Une série d'actions (création et mise à jour d'outils, appui aux diagnostics et animation du dispositif avec le déploiement d'économes de flux) pour accompagner les projets d'efficacité énergétique, notamment en substitution de chaufferies fioul à destination des collectivités lauréates des AAP ;

- La création d'une cellule d'appui ouverte à toutes les collectivités dans une logique de « hotline » avec en complément la mise à disposition d'outils d'aide à la décision, de communication à des destinations des élus ;

- Pour une part prépondérante, le financement de l'accompagnement et de la maîtrise d'œuvre pour la rénovation des bâtiments publics pour les collectivités sélectionnées dans le cadre des appels à projets et des sous-programmes spécifiques ;

- De renforcer le réseau des économes de flux et des conseillers en financement initié par le Programme ACTEE 1, toujours en coordination et en complémentarité avec le réseau des conseillers en énergie partagé (CEP) mis en œuvre par l'ADEME. Ce dernier point fera l'objet d'une surveillance renforcée.

Envoyé en préfecture le 13/12/2021
Reçu en préfecture le 13/12/2021
Affiché le
ID : 081-218101053-20211209-2021_119-DE

Le volume de certificats d'économie d'énergie délivré dans le cadre du Programme ACTEE 2 n'excède pas 20 TWh Cumac pour la période du 1er juillet 2020 au 31 décembre 2023, ce qui correspond à un budget de 100 M€.

Dans la même logique qu'ACTEE 1, ACTEE 2 poursuit les objectifs suivants :

- Favoriser le taux de passage à l'acte dans la réalisation des travaux de rénovation énergétique ;
- Encourager les mutualisations entre acteurs et collectivités ;
- Inciter les collectivités à déployer des stratégies d'actions sur le long terme pour rénover leur patrimoine ;
- Développer le réseau des économes de flux.

Suite à la réponse à l'appel à projets (AAP) « MERISIER » lancé le 30 mars 2021 à destination des bâtiments scolaires primaires des collectivités, le jury a décidé de sélectionner les projets du groupement de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet, Commune de Gaillac et de la Commune de Graulhet.

Conformément à cet appel à projets, l'objectif premier est d'apporter un financement sur les coûts organisationnels liés aux actions d'efficacité énergétique des bâtiments scolaires primaires des collectivités, pour les acteurs publics proposant une mutualisation des projets de territoire permettant de massifier les actions de réduction des consommations énergétiques des collectivités. Il est attendu que les fonds attribués via cet AAP génèrent des actions concrètes permettant la réduction de la consommation énergétique avant la fin de l'AAP et du Programme ou a minima la mise en place de plans de travaux avec une faisabilité avérée.

DEFINITIONS

Au sens de la présente convention, les termes suivants s'entendent comme suit :

Bénéficiaire : est entendu comme « bénéficiaire » du Programme ACTEE toute structure membre du groupement lauréat agissant comme intermédiaire dans le cadre du Programme pour le(s) bénéficiaire(s) final (aux) (cf. schéma annexe 4). Le cas échéant, le bénéficiaire peut également être bénéficiaire final.

Bénéficiaire final : est entendu comme « bénéficiaire final » du Programme ACTEE toute structure qui bénéficie *in fine* des fonds et/ou actions du Programme (cf. schéma annexe 4).

Coordinateur du groupement : est entendu comme « coordinateur du groupement », la structure membre du groupement lauréat désignée parmi les membres dudit groupement agissant comme interlocuteur privilégié de la FNCCR, chargé notamment de centraliser et de lui transmettre tous les justificatifs nécessaires à la bonne mise en œuvre du Programme.

Envoyé en préfecture le 13/12/2021
Reçu en préfecture le 13/12/2021
Affiché le
ID : 081-218101053-20211209-2021_119-DE

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente Convention a pour objet de définir le cadre du Partenariat entre les Parties pour le déroulement opérationnel du Programme, dans le respect de la convention de mise en œuvre du Programme ACTEE 2 PRO INNO 52 conclue entre l'Etat, l'ADEME, la FNCCR, l'AMF et les co-financeurs du Programme – ci-après désignée « convention multipartite ».

ARTICLE 2 : DEFINITION DES ACTIONS

Les Bénéficiaires prévoient les actions suivantes dont le contenu est détaillé en annexe (annexe1) :

Pour répondre à ces ambitions, le groupement utilisera les moyens d'actions, tous complémentaires suivants :

- Ressources humaines - économe de flux : la CA Gaillac-Graulhet prévoit le recrutement d'un(e) économe de flux pour le suivi des consommations de fluides et les actions de maîtrise de la demande en énergie notamment sur le patrimoine communautaire scolaire,
- Outils de mesure et suivi de consommation énergétique : la CA Gaillac-Graulhet prévoit l'achat et l'installation des capteurs température-CO2-Hygrométrie dans les bâtiments scolaires communautaires,
- Etudes Techniques : La CA Gaillac-Graulhet et les villes de Gaillac et de Graulhet prévoient de réaliser des audits thermiques de 12 bâtiments publics. La ville de Gaillac prévoit également de réaliser une étude de faisabilité travaux pour la rénovation de la salle de spectacle.
- Maîtrise d'œuvre : La CA Gaillac-Graulhet et les villes de Gaillac et de Graulhet prévoient de recourir à des missions de maîtrise d'œuvre encadrant la réalisation de quelques programmes de rénovation énergétique.

Le budget prévisionnel de ces actions s'établit à **175 000 euros HT** entre le 01/09/2021 et le 30/09/2023.

Le détail du budget est décrit en annexe (annexe 2).

ARTICLE 3 : ENGAGEMENT DES PARTIES

3.1 ENGAGEMENTS DU PORTEUR

Dans le cadre du programme et conformément à la convention multipartite, la FNCCR s'engage à initier ou à poursuivre les chantiers ci-dessous pendant toute la durée de la convention. La FNCCR s'engage, en tant que porteur du programme, au titre de la présente convention à :

- Mettre en œuvre les actions du Programme ;

- Piloter la partie communication du Programme en collaboration avec les partenaires de celui-ci et sous contrôle du comité de pilotage ;

- Procéder aux appels de fonds vers les co-financeurs, après validation du comité de pilotage ;

- Recevoir les fonds des co-financeurs destinés au financement du programme et établir les attestations de versement des fonds comportant les informations indispensables pour l'obtention des certificats d'économie d'énergie ;

Envoyé en préfecture le 13/12/2021
Reçu en préfecture le 13/12/2021
Affiché le
ID : 081-218101053-20211209-2021_119-DE

- Se coordonner avec les autres programmes CEE en lien avec la rénovation énergétique des bâtiments publics ;

- Faire certifier les comptes du programme par un commissaire aux comptes ;

La FNCCR s'engage également à :

- Inscrire les fonds collectés et destinés au financement des actions dans un compte de tiers, et justifier de leurs versements aux bénéficiaires, à l'euro ;

- Ne pas utiliser les fonds collectés pour d'autres opérations que celles mentionnées dans le cadre de la présente convention.

En effet, la FNCCR opère dans le cadre du programme en qualité d'intermédiaire transparent et agit sous la supervision du Ministère de la Transition écologique et solidaire (MTES).

3.2 ENGAGEMENTS DES BENEFICIAIRES

Article 3.2.1 Désignation et missions du coordinateur de groupement

Afin de faciliter les échanges et les flux entre la FNCCR et les Bénéficiaires, ces derniers ont désigné parmi eux un membre coordinateur de leur groupement.

Coordinateur du groupement : **CA Gaillac Graulhet – Loïc DEMESY**

Ce membre coordinateur sera l'interlocuteur privilégié de la FNCCR tout au long de la mise en œuvre Programme.

Les missions du coordinateur sont les suivantes : centraliser les échanges, faire remonter les demandes des Bénéficiaires, et faire suivre tout échange descendant communiqué par la FNCCR.

Ce dernier sera notamment chargé d'établir un rapport d'activité selon le modèle fourni par la FNCCR, en coopération avec l'ensemble des membres du groupement, de transmettre les documents relatifs aux appels de fonds, de les recevoir et de les répartir par membre du groupement sur la base de leurs justificatifs, conformément à l'article 4 de la présente convention.

Le coordinateur fournira un rapport d'activité à jour à la FNCCR, pour chaque demande d'appel de fonds et *a minima* tous les 6 mois, ainsi que, le cas échéant, sur demande expresse de la FNCCR.

Article 3.2.2 Engagements des Bénéficiaires

Les Bénéficiaires se sont engagés lors de la candidature à l'appel à projets (AAP) à mettre en œuvre les actions telles que décrites en annexe 1. Celles-ci doivent être mises en œuvre au plus tard fin septembre 2023.

Les Bénéficiaires s'engagent à rénover le patrimoine public des collectivités suivant les actions définies à l'article 2.

Les Bénéficiaires ayant obtenu une aide relative à l'embauche d'un économe de flux, s'engagent à signer et à appliquer la charte des économes de flux ACTEE qui sera transmise avec la présente convention.

Envoyé en préfecture le 13/12/2021
Reçu en préfecture le 13/12/2021
Affiché le
ID : 081-218101053-20211209-2021_119-DE

Les Bénéficiaires seront financés sur justificatif de dépenses, en conformité avec le prévisionnel financier et les objectifs définis. Une évaluation d'atteinte des objectifs de réalisation des actions des Bénéficiaires du Programme sera établie chaque semestre en Comité de pilotage. Pour ce faire, les Bénéficiaires s'engagent transmettre au coordinateur du groupement, tous les éléments nécessaires à l'établissement du rapport d'activité devant être transmis à la FNCCR conformément à l'article 3.2.1 de la présente. Il est demandé à l'ensemble des membres du groupement de veiller à la bonne concordance des actions et du budget.

Le projet et l'engagement des dépenses, devront pouvoir être réalisés dans les délais du Programme ACTEE. La capacité à réaliser les actions à court terme, ainsi que la faisabilité générale du projet sont des éléments importants pour l'attribution des fonds.

Les Bénéficiaires s'engagent à transmettre à la FNCCR, dans le cadre des missions qui lui sont confiées au titre du Programme s'agissant notamment de l'élaboration des guides et documents contractuels types, tous les éléments nécessaires à la bonne réalisation de ses missions (cahiers des charges, marchés publics, guides, fiches conseils, plaquettes...). Ils s'engagent à participer aux animations proposées par la FNCCR et permettant les partages d'expériences et la co-construction entre lauréats.

Les Bénéficiaires s'engagent également à inviter la FNCCR aux différents Comités de pilotage, en tant qu'invité permanent. Il est également suggéré d'y inviter, lorsque cela s'y prête, la direction régionale de l'ADEME, la DDT/DREAL, ainsi qu'un représentant de la Banque des Territoires.

ARTICLE 4 : FINANCEMENT

Le montant global des fonds attribué sera de **83 100 (Quatre-vingt-trois mille cent) euros HT**.

Les dépenses sont éligibles à compter de la date de notification des lauréats par le Jury du 12 juillet 2021. Les fonds seront versés après envoi des justificatifs de dépenses et validation par le Comité de pilotage ACTEE qui se réunit tous les 6 mois, et ne pourront être versés avant signature de la Convention par tous les membres du groupement. Exceptionnellement, et sur validation du Comité de pilotage ACTEE, les fonds pourront être versés tous les 3 mois en fonction des contraintes des projets.

Les sommes dues au titre de la présente Convention sont versées aux services financiers du coordinateur du groupement désigné parmi les Bénéficiaires (cf. schéma annexe 4). Celui-ci fera son affaire de rétribuer les sommes dues aux autres bénéficiaires, conformément à ses missions définies à l'article 3.2.1 de la présente convention.

Coordinateur du groupement : Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet

Coordonnées bancaires :

IBAN : FR69 3000 1001 16C8 1900 0000 073

BIC : BDFEFRPPCCT

Les versements seront effectués après et sous réserve de l'encaissement de l'appel de fonds des co--financeurs par la FNCCR.

Envoyé en préfecture le 13/12/2021
Reçu en préfecture le 13/12/2021
Affiché le
ID : 081-218101053-20211209-2021_119-DE

En cas de non-versement des contributions par les financeurs obligés du Programme, et ce, pour quelque motif que ce soit, la FNCCR ne saurait être tenue responsable du retard ou du non-versement des fonds dus aux bénéficiaires.

Les sommes allouées à chaque typologie d'actions mises en place par les Bénéficiaires (études techniques, ressources humaines, outils de suivi et maîtrise d'œuvre) ne pourront faire l'objet d'une fongibilité, sauf exception dans la limite de 10 % maximum du montant de la ligne qui serait ré-abondée par une autre ligne budgétaire et ce, après arbitrage de la FNCCR.

ARTICLE 5 : JUSTIFICATIFS DES DEPENSES PAR LES BENEFICIAIRES

La justification de réalisation des actions mises en œuvre par les Bénéficiaires et par les Bénéficiaires finaux du Programme devra être effectuée au moyen de rapports techniques et de justifications de dépenses selon les modèles fournis par la FNCCR.

Les fiches justificatives de dépenses de chaque bénéficiaire devront être dument signées à la fois par le représentant légal du bénéficiaire et un trésorier payeur ou, le cas échéant, par un commissaire aux comptes. Conformément à l'article 3.2.1 de la présente convention, les fiches justificatives devront être centralisées auprès du coordinateur du groupement, qui en contrôlera la bonne signature, et les communiquera à la FNCCR.

Toutes les dépenses affectées au projet et les activités correspondantes devront être justifiées dans le cadre du Programme et faire mention explicite à celui-ci (« ACTEE – PRO-INNO-52 »). Les justificatifs détaillés des dépenses et des activités (compte rendu, feuilles de présence...) devront être conservés par le bénéficiaire et par la FNCCR pour un contrôle éventuel et aléatoire du MTES pour une durée de 6 ans.

La FNCCR se réserve le droit de demander à l'ensemble des Bénéficiaires de faire réaliser, avant la fin du Programme, un audit sur la situation du Programme les concernant.

ARTICLE 6 : GARANTIE D'AFFECTATION DES FONDS

Le Bénéficiaire s'engage à utiliser les fonds versés par la FNCCR uniquement dans le cadre et aux bonnes fins d'exécution du Programme.

A ce titre, le Bénéficiaire garantit la FNCCR contre toute revendication ou action en responsabilité de quelque nature que ce soit en cas d'utilisation des fonds versés non conforme aux stipulations de la Convention et à d'autres fins que celles du Programme.

Dans le cas où des fonds du Programme n'auraient pas été engagés par le Bénéficiaire au 30 septembre 2023, ce dernier s'engage à rembourser le reliquat non engagé à la FNCCR.

ARTICLE 7 : EVALUATION DU PROGRAMME

Une évaluation du dispositif des CEE peut être menée par le MTES afin de déterminer si cet instrument permet d'obtenir les effets attendus. Dans cette logique, la FNCCR pourra être amenée à faire évaluer

Envoyé en préfecture le 13/12/2021
Reçu en préfecture le 13/12/2021
Affiché le
ID : 081-218101053-20211209-2021_119-DE

par un bureau d'étude indépendant, la bonne utilisation par les lauréats des fonds alloués dans le cadre du Programme.

Le Bénéficiaire s'engage à participer à toute sollicitation dans le cadre de l'évaluation du dispositif des CEE, intervenant en cours, ou postérieurement à celui-ci. Il s'engage, dans ce cadre, à répondre à des enquêtes par questionnaire (en ligne) et à participer à des entretiens qualitatifs (en face-à-face ou par téléphone) abordant la conduite du Programme et ses résultats. Il s'engage en particulier à fournir tous les éléments quantitatifs nécessaires à l'évaluation des effets en termes d'efficacité énergétique, d'économies d'énergie, d'émissions de GES, de bénéfices techniques, économiques, sociaux et environnementaux du Programme.

ARTICLE 8 : COMMUNICATION

Article 8.1 Communication des bénéficiaires lauréats

Chaque Partie pourra communiquer individuellement sur le Programme à condition de ne pas porter atteinte aux droits des autres Parties ni à leur image.

Chaque Bénéficiaire s'engage à apposer, de façon systématique sur tous les supports en rapport avec le Programme ACTEE, les logos de la FNCCR, de Territoire d'énergie et d'ACTEE (annexe 3).

La FNCCR demeure pleinement propriétaire des droits de propriété intellectuelle attachés au logo ACTEE ainsi qu'au site internet du Programme.

Par ailleurs, chaque bénéficiaire s'engage à utiliser le logo CEE dans les actions liées au Programme, sur tous supports. L'usage du logo CEE est limité au cadre légal du Programme, notamment temporel. Le Bénéficiaire s'engage à ne pas exploiter le logo CEE à des fins politiques, polémiques, contraires à l'ordre public ou aux bonnes mœurs ou susceptibles de porter atteinte à des droits reconnus par la loi et, de manière générale, à ne pas associer le logo CEE à des actions ou activités susceptibles de porter atteinte à l'Etat français ou lui être préjudiciable.

Chaque bénéficiaire fait parvenir son logo à la FNCCR et l'autorise à en faire l'utilisation dans ses actions de communications relatives au Programme.

Toute représentation des logos et marques des Parties sera conforme à leur charte graphique respective (annexe 3). Aucune Partie ne pourra se prévaloir, du fait de la présente Convention, d'un droit quelconque sur les marques et logos de l'autre Partie.

Chaque Bénéficiaire s'engage à informer la FNCCR de ses évènements ou toute autre manifestation en lien avec le Programme, et notamment à inviter la FNCCR à chaque comité de pilotage, et l'informer des signatures de conventions relatives à la rénovation énergétique des bâtiments, des conférences...

En amont de toute campagne d'envergure nationale ou de communiqué de presse à l'initiative du bénéficiaire, une information de la FNCCR sera nécessaire

Article 8.2 Communication des Bénéficiaires Finaux

Chaque Bénéficiaire Final du Programme ACTEE doit systématiquement apposer le logo CEE et le logo du Programme ACTEE (annexe 3) sur les supports de communication en lien avec des opérations ou

Envoyé en préfecture le 13/12/2021
Reçu en préfecture le 13/12/2021
Affiché le
ID : 081-218101053-20211209-2021_119-DE

travaux (plaquette, panneau de chantier, article, réseaux sociaux...) bénéficiant de financements versés par un bénéficiaire lauréat. Le Bénéficiaire Final peut également intégrer le logo FNCCR (annexe 3).

Les Bénéficiaires devront s'assurer que les Bénéficiaires Finaux disposent des logos nécessaires, en fassent usage, et qu'ils citent le Programme ACTEE lors de toute action de communication en lien avec le dispositif.

La FNCCR pourra disposer de la liste et des contacts des Bénéficiaires Finaux fournie par les bénéficiaires et se réserve la possibilité de leur adresser des outils de communication dédiés au Programme.

ARTICLE 9 : CONFIDENTIALITE

Les documents et toute information appartenant au(x) Bénéficiaire(s) et communiqués à la FNCCR, sur quelque support que ce soit, ainsi que les résultats décrits dans le rapport final et obtenus en application de l'exécution de la décision de financement ou de la présente convention, ne sont pas considérés comme confidentiels.

ARTICLE 10 : RESILIATION

La présente Convention pourra être résiliée par une Partie en cas de manquement par l'autre Partie à l'une de ses obligations contractuelles, après une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la Partie défaillante et restée sans effet pendant un délai d'un (1) mois à compter de la réception de ladite lettre. La résiliation par l'une des Parties ne résilie pas de plein droit la Convention. Le Comité de pilotage se réunira alors pour définir les modalités de poursuite ou d'arrêt de tout ou partie du Programme du bénéficiaire concerné.

Les Parties conviennent également de manière expresse qu'en cas de modification des textes législatifs ou réglementaires relatifs aux économies d'énergie ou aux CEE rendant inapplicables les dispositions de la Convention, elles se rencontreront à l'initiative de la Partie la plus diligente pour en étudier les adaptations nécessaires. A défaut d'accord ou en cas d'impossibilité d'adapter la Convention dans un délai d'un (1) mois à compter de la 1ère réunion des Parties, cette dernière sera résiliée de plein droit. Le Comité de pilotage se réunira alors pour déterminer les modalités de clôture du Programme et notamment la répartition des fonds restants.

ARTICLE 11 : DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Dans le cadre de l'exécution de la Convention, les Parties s'engagent à respecter et à faire respecter par leurs sous-traitants éventuels l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires, internationales, européennes et nationales, relatives à la protection des données à caractère personnel et en particulier au Règlement général sur la protection des données, dit RGPD, n°2016/679.

Envoyé en préfecture le 13/12/2021
Reçu en préfecture le 13/12/2021
Affiché le
ID : 081-218101053-20211209-2021_119-DE

ARTICLE 12 : LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET LE TRAVAIL DISSIMULE

Dans le cadre de l'exécution de la Convention, chaque Partie s'engage à respecter et à faire respecter par ses sous-contractants et sous-traitants éventuels l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires, internationales, européennes et nationales, relatives à la lutte contre la corruption, au droit du travail et à la protection sociale ainsi qu'à la lutte contre le travail dissimulé.

ARTICLE 13 : DUREE

La présente Convention entre en vigueur à sa signature par les Parties et prendra fin au 30 septembre 2023.

En cas de besoin, la présente Convention pourra faire l'objet d'un avenant si une modification significative devait avoir lieu sur les actions, les budgets associés ou la durée du Programme.

Ces évolutions seront argumentées et discutées en Comité de pilotage du Programme, et, le cas échéant, les objectifs seront alors revus pour intégrer les évolutions.

ARTICLE 14 : LITIGES

Tout différend relatif à l'interprétation, à la validité et/ou à l'exécution de la Convention devra, en premier lieu, et dans la mesure du possible, être réglé au moyen de négociations amiables entre les Parties.

À défaut, un (1) mois après l'envoi d'une lettre en recommandé avec accusé de réception par une Partie à l'autre Partie mentionnant le différend, le différend sera soumis aux tribunaux français compétents.

Envoyé en préfecture le 13/12/2021
Reçu en préfecture le 13/12/2021
Affiché le
ID : 081-218101053-20211209-2021_119-DE

Fait en 4 exemplaires originaux

A ....., le .....

Pour la FNCCR,

Le Président
Xavier PINTAT

Pour la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet

Le Président

Paul SALVADOR

Pour la Commune de Gaillac

Le Maire

Martine SOUQUET

Pour la Commune de Graulhet

Le Maire

Blaise AZNAR

Envoyé en préfecture le 13/12/2021
Reçu en préfecture le 13/12/2021
Affiché le
ID : 081-218101053-20211209-2021_119-DE

ANNEXE 1 : ACTIONS

Lot 1 – Ressources humaines - économes de flux :

Dépenses prévisionnelles sur 2 ans : 90 000 € soit 45 000 € / an

La CA Gaillac-Graulhet sollicite un financement pour le recrutement d'un économe de flux qui sera notamment en charge :

- d'assurer une gestion experte et cohérente des contrats et factures de fluides des nombreux équipements et bâtiments communautaires (dont les 53 écoles en gestion communautaire),
- de mettre en œuvre des actions « légères » d'optimisation des usages et des comportements pour réduire les consommations d'énergie sans investissement lourd,
- d'évaluer l'impact des travaux et actions réalisés sur les équipements et bâtiments,
- de participer à la définition et à la mise en œuvre de la stratégie patrimoniale en matière d'efficacité énergétique et notamment au regard des objectifs du décret tertiaire,
- de rechercher les financements disponibles pour la mise en œuvre des projets d'efficacité énergétique.

Compte tenu des besoins importants sur le patrimoine communautaire, le poste d'économe de flux n'a pas vocation à être mutualisé. Toutefois, il pourra ponctuellement apporter des conseils aux 2 communes membres du groupement sur les questions d'efficacité énergétique de leur patrimoine.

Il bénéficiera de l'accompagnement du prestataire retenu par l'ADEME Occitanie dans le cadre de l'Appel à Projet « Schéma Directeur Immobilier et Energétique » dont la CA Gaillac-Graulhet est lauréate sur la période 2021-2024.

Lot 2 – Outil de mesure et suivi de consommation énergétique :

Dépenses prévisionnelles :

- Capteurs température-CO2-Hygro : 25 000 € HT (100 unités)

Dans ce lot, la CA Gaillac-Graulhet prévoit d'acheter ces capteurs pour pouvoir faire des campagnes de mesures dans les établissements scolaires afin de disposer de données fiables et objectives.

Ces compteurs seront communicants et pourront donc faire remonter des données quasiment en temps réel. Ces données permettront aux services d'identifier les locaux et classes concernés par des anomalies (notamment au regard de la réglementation concernant la Qualité de l'Air Intérieur) et mettre en œuvre des solutions adaptées pour réduire ou mettre fin à ces anomalies.

Par la suite, ces capteurs pourront être mis à disposition des communes membres du groupement pour leurs propres bâtiments.

NB : Ce lot 2 constitue un complément de financement au programme ACTEE 2 – AMI Sequoia pour lequel la CA Gaillac-Graulhet s'est vue attribuer, en avril 2021, une aide (10 000 € pour 80 capteurs) dans le cadre de sa participation au groupement porté par l'AREC Occitanie et en partenariat avec le SDE 81 mais qui a été fortement réduit par rapport au prévisionnel initial.

Le nombre de capteurs peut sembler important au global mais il est à relativiser par rapport au 53 écoles à instrumenter.

Envoyé en préfecture le 13/12/2021
Reçu en préfecture le 13/12/2021
Affiché le
ID : 081-218101053-20211209-2021_119-DE

Lot 3 - Etudes Techniques

Dépenses prévisionnelles :

- Audits thermiques (24 000 € HT) : 12 audits sont prévus à l'échelle du groupement. Un groupement de commande sera monté pour retenir le même prestataire pour les 3 collectivités. Pour la CA Gaillac-Graulhet, 7 écoles sont ciblées par les audits thermiques,
- Etude de faisabilité travaux (8 000 € HT) : la ville de Gaillac souhaite réaliser une étude de faisabilité pour pouvoir préciser le besoin de travaux, accompagner la recherche de financement et monter le cahier des charges de maîtrise d'œuvre pour la rénovation énergétique de la salle de spectacle de la ville.

NB : Ce lot complétera les dépenses prévisionnelles du dossier AMI Séquoia AREC Occitanie – SDE81 d'avril 2021 sur le lot études techniques (10 000 € HT de dépenses pour 5 000 € d'aide ACTEE) ciblées sur des bâtiments hors écoles.

Lot 4 – Maîtrise d'œuvre

Dépenses prévisionnelles :

- Mission maitrise d'œuvre :
  - CA Gaillac-Graulhet : 10 000 € (aide ACTEE 2 plafonnée à 4 200 €) : la CA Gaillac-Graulhet prévoit de s'engager sur un certain nombre d'opérations de rénovation énergétique sur la période 2021-2023 notamment sur les écoles chauffées au fuel ou au gaz propane (12 écoles concernées) pour un remplacement de génération de chauffage. Pour cette opération groupée, il est prévu d'engager une mission de maîtrise d'œuvre complète,
  - Ville de Gaillac : 15 000 € (aide ACTEE 2 plafonnée à 3 000 €) : la ville, à la suite de l'étude de faisabilité se projette sur l'engagement des travaux de rénovation énergétique de la salle de spectacle en commandant une mission de maîtrise d'œuvre à minima sur les phases préalables aux travaux (phases APD-PRO-ACT-EXE).
  - Ville de Graulhet : 3 000 € (aide ACTEE 2 plafonnée à 2 400 €) : suite aux conclusions des audits énergétiques, la ville a la volonté de réaliser les travaux nécessaires sur certains bâtiments. Selon la complexité de réalisation de ces travaux, une partie d'entre eux nécessitera une mission de maîtrise d'œuvre.

Envoyé en préfecture le 13/12/2021
Reçu en préfecture le 13/12/2021
Affiché le
ID : 081-218101053-20211209-2021_119-DE

ANNEXE 2 : BUDGET PREVISIONNEL

Gaillac-Graulhet AGGLOMERATION

Rôle du membre	Coordonnateur	Porteur de projet 2	Porteur de projet 3
Nom	CA Gaillac-Graulhet	Ville de Gaillac	Ville de Graulhet
Commentaire (si : commune moins de 3500 habitants)			

Lot 1 - Ressources humaines - économes de flux

Nombre d'ETP sollicités	1		
Coût unitaire (€/an)	45 000		
Coût global €	90 000		
Aide sollicitée ACTEE2 (€) - Inclut Taux d'aide Lot 1 (max 50%)	45 000	0	0
Nombre total d'ETP pour le groupement	1		
Coût global par membre - Lot 1 (€)	90 000	0	0
Aide sollicitée ACTEE2 par membre - Lot 1 (€)	45 000	0	0
Montant total du projet pour le groupement - Lot 1 (€)	90 000		
Montant total d'aide sollicitée pour le groupement- Lot 1 (€)	45 000		

Lot 2 - Outil de mesure et suivi de consommation énergétique	CA Gaillac-Graulhet	Ville de Gaillac	Ville de Graulhet
Equipements de mesure et de télérelève	Capteurs température-CO2-Hygro		
Nombre	100		
Coût unitaire (€)	250		
Coût global (€)	25 000		
Aide sollicitée ACTEE2 (€) - Inclut Taux d'aide Lot 2 (max 50%)	12 500	0	0
Coût global par membre - Lot 2 (€)	25 000	0	0
Aide sollicitée ACTEE2 par membre - Lot 2 (€)	12 500	0	0
Montant total du projet pour le groupement - Lot 2 (€)	25 000		
Montant total d'aide sollicitée pour le groupement - Lot 2 (€)	12 500		

Lot 3 - Etudes Techniques	CA Gaillac-Graulhet	Ville de Gaillac	Ville de Graulhet
Type d'étude	Audits thermiques	Audits thermiques	Audits thermiques
Nombre d'études programmées durant l'année 2021			
Nombre d'études programmées durant l'année 2022	7	1	4
Nombre d'études programmées durant l'année 2023			
Coût unitaire (€)	2 000	2 000	2 000
Coût global (€)	14 000	2 000	8 000
Aide sollicitee ACTEE2 (€) - Inclut Taux d'aide Lot 3 (max 50%)	7 000	1 000	4 000
Type d'étude	à préciser	Etude faisabilité travaux	
Nombre d'études programmées durant l'année 2021			
Nombre d'études programmées durant l'année 2022		1	
Nombre d'études programmées durant l'année 2023			
Coût unitaire (€)		8 000	
Coût global (€)		8 000	
Aide sollicitée ACTEE2 (€) - Inclut Taux d'aide Lot 3 (max 50%)	0	4 000	0
Coût global par membre - Lot 3 (€)	14 000	10 000	8 000
Aide sollicitée ACTEE2 par membre - Lot 3 (€)	7 000	5 000	4 000
Montant total du projet pour le groupement - Lot 3 (€)	32 000		
Montant total d'aide sollicitée pour le groupement - Lot 3 (€)	16 000		

Lot 4 - Maîtrise d'œuvre	CA Gaillac-Graulhet	Ville de Gaillac	Ville de Graulhet
Type d'études ou de travaux	Mission Maîtrise d'Œuvre co	Mission Maîtrise d'Œuvre partielle	
Plafond selon Global Lot 3 (€) - hors communes -3500 hab.	4 200	3 000	2 400
Coût global estimé (€) - Lot 4	10 000	15 000	3 000
Aide sollicitée ACTEE2 (€) - Lot 4	4 200	3 000	2 400
Montant total du projet pour le groupement - Lot 4 (€)	28 000		
Montant total d'aide sollicitée pour le groupement - Lot 4 (€)	9 600		

Récapitulatifs

Récapitulatif par membre	CA Gaillac-Graulhet	Ville de Gaillac	Ville de Graulhet
Coût total Lots 1-2-3-4 (€) - par membre	139 000	25 000	11 000
Total aides sollicitées ACTEE2(€) - par membre (avec plafonnement)	68 700	8 000	6 400
Total aides sollicitées ACTEE2(€) - par membre (sans plafonnement)	68 700	8 000	6 400

Récapitulatif pour le groupement	Montant total du projet (€)	Aide sollicitée (€)
Lot 1 Ressources humaines	90 000	45 000
Lot 2 Outils de mesure et suivi de consommation énergétique	25 000	12 500
Lot 3 Etudes techniques	32 000	16 000
Lot 4 Maîtrise d'œuvre	28 000	9 600
Total (avec plafonnements)	175 000	83 100
Total (sans plafonnements)	175 000	83 100

NB: Afin d'aider la saisie, les aides sollicitées ACTEE2 sont calculées par défaut à partir du coût global auquel sont appliqués les taux max et plafonds de l'AAP MERISIER.
Le candidat peut appliquer des taux inférieurs (ex : cas d'études déjà financées à 50% par une région, ACTEE2 financera au maximum 30% des études considérées). Dans ce cas, il faudra renseigner manuellement les montants concernés des cellules "Aide sollicitée ACTEE2 (€) - Inclut Taux d'aide Lot X (max 50%)"
Pour le cas où le membre serait une commune de -3500 habitants, le montant du membre concerné "Aide sollicitée ACTEE2 (€) - Lot 4" peut être renseigné manuellement sans tenir compte du critère de 30% du coût global du Lot 3, dans la limite du plafond autorisé.
Le candidat reste tenu de vérifier le respect des taux, montants et plafonnement des aides sollicitées par lot et par membre, et pour le groupement. Si dans la partie "récapitulatifs" le total sans plafonnements ne correspond pas au total avec plafonnements, le candidat devra retravailler la répartition des aides entre les lots, voire entre les membres.

Envoyé en préfecture le 13/12/2021
Reçu en préfecture le 13/12/2021
Affiché le
ID : 081-218101053-20211209-2021_119-DE

ANNEXE 3 : LOGOS

ACTEE Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Énergétique

territoire d'énergie

CEE Les certificats D'ÉCONOMIES D'ÉNERGIE Ministère de la Transition écologique et solidaire

FNCCR SERVICES PUBLICS LOCAUX DE L'ÉNERGIE, DE L'EAU, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES E-COMMUNICATIONS

Envoyé en préfecture le 13/12/2021
Reçu en préfecture le 13/12/2021
Affiché le
ID : 081-218101053-20211209-2021_119-DE

ANNEXE 4 : SCHEMA DE MUTUALISATION : ORGANISATION ET FLUX FINANCIERS

